



**Police du stationnement**  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2024STA154311A1

Enregistré sous le numéro 24T225 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation du stationnement portant sur : Place Noël Carmellino (Vaulx en Velin) ; pour le motif suivant : organisation d'un vide-grenier

**Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 09-01-2024 de l'association Frameto

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules.

## ARRÊTE

### **Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public**

Le 16-06-2024, l'association Frameto est autorisée à occuper le domaine public pour le motif suivant : organisation d'un vide-grenier.

### **Article 2 - Stationnement interdit**

Le 16-06-2024, de 05:00 à 19:00, Place Noël Carmellino (Vaulx-en-Velin), le stationnement est interdit gênant.

### **Article 3 - Signalisation relative au stationnement**

**Au moins 48h00 avant le début de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place les panneaux d'interdiction de stationnement** et prévenir la police municipale au numéro suivant : 04 72 04 80 96 afin de faire constater les panneaux. La signalisation comprendra au moins : un panneau B6a1 ou B6d et un panneau M6a.

### **Article 4 - Vente sur la voie publique**

Le 16-06-2024, de 05:00 à 19:00, l'association Frameto est autorisée à déballer et vendre sur l'espace public, Place Noël Carmellino (Vaulx-en-Velin).

### **Article 5 - Propreté de l'espace public pour les voies privées communales et RD.**

Lors de l'achèvement de l'évènement, la chaussée et les trottoirs devront être propres et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

### **Article 6 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- l'association Frameto
- La Direction de la Prévention Sûreté Sécurité Urbaine de la Mairie de Vaulx-en-Velin
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique
- La police municipale de la Mairie de Vaulx-en-Velin
- La société Keolis
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- La subdivision Nettoyement Nord-Est de la Métropole de Lyon
- Le journal Le Progrès
- Le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est

## **Article 7 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Vaulx-en-Velin, le